

Pierre de Lancre, conseiller au parlement de Bordeaux, fut chargé en 1609 par Henri IV de juger les « crimes et impiétés » commis au pays de Labourd. Cet article se propose de retracer brièvement la vie du magistrat bordelais, avant d'analyser l'image de la sorcière dans le *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, publié en 1612.

Mots-Clés : Pierre de Lancre. Sorcières. *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*. 1609. Labourd. Logroño.

Pierre de Lancredi (kontseilaria Bordeleko parlamentuan) agindu zion Henrike IV.ak, 1609an, Lapurdin egiten ziren "krimenak eta fedegabeziak" epaitzeko. Artikulu honetan, labur gogoratuko dugu Bordeleko magistratu haren bizitza, eta, ondoren, sorginei buruz zuen irudia aztertuko dugu, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons* (Aingeru gaiztoen eta deabruen aldakortasun-taula) liburuan, 1612an argitaratua.

Giltza-Hitzak: Pierre de Lancre. Sorginak. *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*. 1609. Lapurdi. Logroño.

Pierre de Lancre, consejero en el parlamento de Burdeos, se encargó en 1609 por orden de Enrique IV de juzgar los "crímenes e impiedades" cometidos en el país Labortano. Este artículo se propone repasar resumidamente la vida del magistrado bordelés, antes de analizar la imagen de la bruja en el *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*, publicado en 1612.

Palabras Clave: Pierre de Lancre. Brujas. *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons*. 1609. Lapurdi. Logroño.

Les sorcières de Pierre de Lancre

(The witches of Pierre
de Lancre)

Duché-Gavet, Véronique

Univ. de Pau et des Pays de l'Adour. UFR de Lettres.
Av. du Doyen Poplawski. BP 1160. 64013 Pau
veronique.duche@univ-pau.fr

BIBLID [ISBN: 978-84-8419-238-1 (2012); 140-156]

Lorsque l'historien Jules Michelet publia en 1862 son petit livre intitulé *La Sorcière*, il ne s'attendait pas au scandale qui allait suivre. En effet, refusé par les éditions Hachette, qui publiaient d'ordinaire la production de Michelet, le livre, édité chez Dentu et Hetzel fut un temps menacé de saisie, avant d'être traqué et poursuivi par la police impériale. Même l'édition belge, qui parut quelques mois plus tard à Bruxelles, ne se vendit pas ouvertement en France.

Pourquoi un tel scandale pour celui qui avait célébré la grandeur de Jeanne d'Arc et les femmes de la Révolution ? C'est que Michelet fut accusé par ses adversaires de s'être livré à une apologie du satanisme. Longtemps oublié, son livre *La Sorcière* n'a été redécouvert qu'il y a une cinquantaine d'années. L'ouvrage se compose de deux parties comprenant chacune douze chapitres. Adoptant une approche et un style plus littéraires que véritablement historiques, Michelet y retrace l'histoire d'une sorcière imaginaire en une sorte de cauchemar poétique. Pour recréer cette figure médiévale, il s'inspire de nombreuses sources qu'il indique lui-même à la fin de son livre : « Manuels des moines inquisiteurs du quinzième et du seizième siècle », comme le fameux *Marteau des sorcières*, le *Malleus maleficarum* (1487) ; « Discours des sorciers », et autres « Histoire des procès de sorcellerie ». Parmi ces ouvrages, on relève ceux de Pierre de Lancre : « Lancre, *Inconstance*, 1612. *Incrédulité*, 1622 ». Ce sont ces deux textes, le *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie*, et *L'incrédulité et mescréance du sortilège plainement convaincue* qui nourrissent notamment le chapitre 4 de la deuxième partie de *La Sorcière*, intitulé « Les sorcières basques – 1609 ». Michelet y résume plusieurs passages des deux livres de Pierre de Lancre, reprend ses analyses, et va même jusqu'à écrire : « Jamais les Basques ne furent mieux caractérisés que dans le livre de l'*Inconstance* ».

Cette affirmation a de quoi laisser perplexe. Un ouvrage du XVII^e siècle serait-il encore d'actualité au XIX^e siècle ? Je me propose aujourd'hui de relire Pierre de Lancre à travers le prisme de Jules Michelet, pour vérifier le bien-fondé des assertions de l'historien. Après avoir évoqué « Le spirituel De Lancre, magistrat bor-

delais du règne d'Henri IV », selon les mots de Michelet, je retracerai l'histoire de son obsession pour la sorcellerie, avant de broser le portrait-type de la sorcière selon Pierre de Lancre. Je ne ferai cependant que marcher sur les brisées de Gustav Henningsen, qui dans son œuvre magistrale *The witches' Advocate. Basque Witchcraft and the Spanish Inquisition*, utilise déjà ce matériau, sans toutefois l'étudier de façon exhaustive¹. Ma modeste contribution tâchera de compléter sa lecture du *Tableau de l'inconstance* en apportant quelques éléments supplémentaires.

1. Pierre Rostégui de Lancre, seigneur de Loubens

Pierre de Lancre, c'est cet « enquêteur » venu au Pays basque s'informer au sujet d'une prétendue épidémie de sorcellerie qui y sévissait. Michelet rappelle le succès de cette enquête, de « sa bataille contre le Diable au pays basque, où, en moins de trois mois, il a expédié je ne sais combien de sorcières, et, ce qui est plus fort, trois prêtres ». « Conseiller au parlement de Bordeaux », Pierre Rostegui de Lancre, seigneur de Loubens, qui signe parfois ses œuvres de ses initiales P. D. R. D. L. S. D. L., est né en 1553, en pleine Renaissance. Il a donc vécu les guerres de religion qui ont déchiré le XVI^e siècle, et a exercé une bonne partie de son activité professionnelle sous le règne d'Henri IV. Après avoir fait régner la terreur autour de Bayonne et de Biarritz pendant quatre longs mois de 1609, il s'est paisiblement éteint à Bordeaux en 1631, à l'âge de 78 ans. Il s'était par ailleurs piqué de littérature et a laissé plusieurs ouvrages, dont le fameux *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons, où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie*, ouvrage publié en 1512 et que j'explorerai amplement ici.

Né probablement à Bordeaux en 1553, Pierre de Lancre fait d'abord ses études au collège de Guyenne, là où son compatriote Michel de Montaigne était passé. Puis, suivant le modèle paternel, il entreprend des études de droit. Peu après la Saint-Barthélémy, en 1572, Pierre de Lancre quitte Bordeaux pour Turin. L'Italie est bien sûr le rêve de tout humaniste, et Montaigne lui-même n'a pas manqué de s'y rendre. En Italie, il reçoit notamment l'enseignement d'Alde Manuce, le célèbre humaniste et érudit. Catholique rigoureux, Pierre de Lancre s'intéresse à la théologie. Mais il poursuit également ses études de droit, et obtient le grade de docteur en droit à l'âge de 26 ans, en 1579. De retour en France, il exerce tout d'abord la profession d'avocat, puis achète une charge de parlementaire en 1582. Il est membre de la deuxième chambre d'enquêtes et instruit des affaires civiles. En 1588, il épouse Jeanne de Mons, petite-fille de l'oncle de Montaigne, Raymond d'Eyquem, seigneur de Bussaguet. Ce mariage signe une éclatante réussite sociale. Le nom de Montaigne figure sur le contrat de mariage.

1. « A detailed study of de Lancre, however, falls outside the scope of this book. I restrict myself to a short account in order to provide a background for the exposition that follows ». (HENNINGSEN, G. *The witches' Advocate. Basque Witchcraft and the Spanish Inquisition (1609-1614)*. Reno : University of Nevada Press, Reno, 1980 ; p. 24.

Pierre de Lancre mène une vie de notable tranquille. Cependant, en 1599, il obtient du roi, Henri IV, l'autorisation de s'absenter de Bordeaux pendant un an pour se rendre en pèlerinage aux Lieux saints. Il retourne donc en Italie, passe au fameux sanctuaire de Notre-Dame de Lorette, va jusqu'à Naples. Il assiste à Rome au jubilé du centenaire, en 1600. Poursuivant son ascension sociale, il devient membre de la grande chambre. Il est ensuite envoyé à Nérac, au mois de novembre, pour faire partie de la chambre de l'Édit, cette instance formée moitié de juges protestants, moitié de juges catholiques.

Mais il s'adonne également à l'écriture, une de ses passions sans doute. Il publie son premier ouvrage en 1607 : *Tableau de l'inconstance et instabilité de toute chose, où il est montré qu'en Dieu seul gît la vraie confiance, à laquelle l'homme sage doit viser*². Cet ouvrage nous intéresse, parce qu'il témoigne du zèle religieux de son auteur, qu'attestait déjà son pèlerinage aux lieux saints. Pierre de Lancre s'y attache à ces deux notions, l'inconstance et l'instabilité. Celle des philosophes, d'Adam ou Eve, celle des grands de ce monde, qu'il oppose à la « constance de Dieu, de la Trinité ». S'appuie sur de nombreuses autorités antiques ou modernes : Pierre de Lancre aime à afficher son savoir humaniste, dont il donne les références en marge de son texte.

2. Pierre de Lancre et la sorcellerie

C'est à cette époque que se manifeste l'intérêt de Pierre de Lancre pour la sorcellerie.

2.1. L'intérêt pour la sorcellerie

En effet, en 1603 se tient à Bordeaux le fameux procès de Jean Grenier³. Pierre de Lancre lui consacra de longues pages dans un chapitre dédié à la Lycanthropie :

De la Lycanthropie & changement de l'homme en loup & autre sorte d'animaux & singulièrement du Loup-garou auquel la Cour de parlement de Bordeaux fit le procez, et donna Arrest sur iceluy prononcé en robe rouge, le 6. Sep. 1603 (Discours II) (p. 254).

Pierre de Lancre décrit minutieusement la procédure : les témoignages, les interrogatoires. Lui-même rendit visite à plusieurs reprises au soi-disant lycanthrope. (Livre IV, discours 2 à 4) Il pose cependant la question clef : « Reste à savoir si cette

2. *Tableau de l'inconstance et instabilité de toute chose, où il est montré qu'en Dieu seul gît la vraie confiance, à laquelle l'homme sage doit viser*, par P. D. R. D. L. S. D. L., Paris, Abel Langelier, 1607 (réédité en 1610).

3. Pays de Guyenne, en la juridiction de la Roche Calais et en celle de Coutras. « Une bête sauvage au village de Paulot paroisse de l'Esparon, qui semblait un loup, et s'était jetée de plein jour sur une jeune fille appelée Marguerite Poirier. [...] en ce même village, un jeune garçon de 13 à 14 ans, serviteur de Pierre Combaut, se jactait que c'était lui qui s'était jeté sur ladite Marguerite transformé en loup, et qu'il l'eût mangée si elle ne se fût défendue avec un bâton, tout ainsi qu'il avait mangé (disoit il) deux ou trois enfants ou filles » ; p. 256.

transformation, ou transmutation d'homme en bête, est véritable. Et quand elle le serait, quelle peine il faut ordonner contre les loups-garous » (p. 263). Le juge bordelais manifeste donc une forme de scepticisme, et semble douter de l'existence des loups-garous. De plus, ce procès divise le corps judiciaire : il oppose les partisans d'une grande sévérité à ceux ayant une attitude plus nuancée. Mais c'est la clémence qui l'emporta, et Jean Grenier fut condamné à vivre dans un couvent, conformément à un cas précédent issu du *Malleus Malificarum*.

En novembre 1608, Pierre de Lancre est rapporteur d'une affaire de sorcellerie, concernant « un nommé Léger Rivasseau lequel confessait avoir vu plusieurs fois le sabbat, mais de loin (disait-il), [...] même y avoir vu Jeanne Perrin, sa compagne ». Pierre de Lancre recueille son témoignage, examine les preuves. En janvier 1609, il juge une autre sorcière, Stevnote de Audebert, qui « montra une promesse contenant le pacte et la convention qu'elle avait faite avec le Diable qui l'avait séduite, écrite en sang de menstrues ». Il s'occupe également de l'affaire Isaac de Queyran (p. 145 et suivantes). Interrogé, le 7 mai « en la chambre de Tournelle », le sorcier repentant renouvelle le lendemain ses aveux au lieutenant criminel. Cependant il n'est pas condamné à mort, car il se repent.

On assiste ainsi à la naissance de ce qui deviendra chez Pierre de Lancre véritablement une obsession.

2.2. L'enquête labourdine

Mais ce qui vaudra à Pierre de Lancre sa célébrité – et notamment l'intérêt que lui porta Michelet, et plus généralement la postérité –, est l'enquête qu'il mena en 1609 dans le pays du Labourd. Le roi Henri IV, informé par les seigneurs d'Amou et d'Urtubie d'une épidémie de sorcellerie dans le pays de Labourd, commit une commission pour aller juger sur place. La commission se composera de deux membres : le « conseiller au conseil d'État et président en notre cour du parlement de Bourdeaux, Jean d'Espagnet, et Pierre de Lancre, aussi notre conseiller en notre dite cour du parlement ». Jean d'Espagnet sera en outre chargé d'une mission diplomatique dont le but est de fixer une frontière stable entre Espagne et France.

Les deux hommes doivent aller sur place juger les sorciers et « procéder extraordinairement à l'entière instruction et jugement de leur procès jusques à jugement définitif de condamnation à mort et d'exécution d'icelle inclusivement, nonobstant opposition ou appellation quelconque ». Ils doivent se « procurer le nombre et la quantité de juges requis », soit en les emmenant avec eux depuis Bourdeaux, soit en les prenant sur place « au présidial d'Acqs ou siège de Bayonne », et procéder « comme si faits étaient par une de nos cours souveraines ». Ainsi pour leur mission, les deux hommes disposeront des pleins pouvoirs : autonomie et souveraineté totales. Du 27 juin au 1^{er} novembre 1609, ils visiteront 24 des 27 paroisses du bailliage, à la tête d'une caravane impressionnante, puisque les deux hommes sont accompagnés d'un syndic, assesseurs, abbé, interprète, officiel, huissiers, chirurgien, bourreau, greffiers.

Les renseignements sur ces quatre mois de procédures se lisent dans deux ouvrages que Pierre de Lancre publiera à son retour, et que Michelet a utilisés : le *Tableau de l'inconstance des mauvais anges...*, et *L'incrédulité et mescréance du sortilège plainement convaincue, où il est amplement et curieusement traicté de la vérité ou illusion du sortilège*⁴.

2.3. Le Tableau de l'inconstance

Le *Tableau de l'Inconstance des mauvais anges et démons* que je me propose d'examiner se présente comme une compilation d'écrits démonologiques, comme la *Démonologie des sorciers* (1580) de Jean Bodin ou le fameux *Malleus maleficarum* (1487), œuvre de deux Dominicains : Henrich Krämer et Jacob Sprenger. Son auteur le présente comme un traité à la fois théologique et judiciaire, comme en témoigne son titre : « Livre très utile et nécessaire, non seulement aux Juges, mais à tous ceux qui vivent sous les loix Chrestiennes ». Il s'agit donc d'un répertoire de cas de jurisprudence démoniale, qui rassemble des extraits de dépositions et d'interrogatoires recueillis lors de son action dans le Labourd. Mais, comme le titre le souligne, il s'agit aussi de littérature morale : Pierre de Lancre vise à débusquer l'inconstance.

Ce thème de l'inconstance contribue à faire de cet ouvrage un « formidable exercice de rhétorique baroque »⁵. La démarche de Pierre de Lancre, juridique et morale, se veut également littéraire⁶, inspirée peut-être de l'œuvre toute récente de Montaigne, dont on a vu qu'il était son parent par alliance. L'omniprésence du je, la réflexion sur la pratique de l'écriture, certains passages lyriques voire poétiques permettent d'abonder dans ce sens. Mais cet ouvrage nous intéresse aussi parce qu'il constitue un témoignage précieux de la réception française des événements espagnols contemporains : en effet, un chapitre entier est consacré à l'autodafé de Logroño (novembre 1610).

2.4. La sorcière selon Pierre de Lancre

Mais le plus frappant dans cet ouvrage est sans doute la place réservée à la figure de la sorcière. Dans un contexte encore troublé (aux guerres de religion ont fait suite les combats de la Ligue), la chasse aux sorcières prend un relief nouveau. Les sorcières ne sont pas des abstractions. Et si elles sont des constructions de l'esprit, elles sont malgré tout incarnées.

4. *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie*, Paris, Nicolas Buon, 1612 (rééd. chez Jean Berjon, 1613) ; *L'incrédulité et mescréance du sortilège plainement convaincue, où il est amplement et curieusement traicté de la vérité ou illusion du sortilège... et d'une infinité d'autres rares et nouveaux subjects*. Paris: Nicolas Buon, 1622.

5. Nicole Jacques-Chaquin, Introduction, in Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance*, Paris, Aubier, 1982 ; p. 16.

6. Outre Michelet, Hugo fut lecteur de Pierre de Lancre : l'un des personnages des *Misérables* lit le « fameux traité du Président Delancre, *De l'inconstance des démons* » (4e partie, livre II, 3 « apparition au père Mabeuf »).

[II] ne faut trouver estrange si je nomme quelques Sorciers et Sorcieres par nom et sur-nom. Il ne se peut faire autrement sans oster toute la grâce de mon discours, et paravanture toute l'apparence et esclarcissement de la preuve, et qualité du crime [...]

note Pierre de Lancre dans son Avertissement.

2.4.1. La peur de la femme

On notera que le discours contre la sorcellerie cible tout particulièrement les femmes, et que la procédure les concerne majoritairement⁷. Le titre du 3^e chapitre du livre Premier en témoigne : « Pourquoi il y a plus de femmes sorcieres que d'hommes ».

La peur de la femme, son assimilation au péché, ses liens avec le Diable viennent de très loin. Je rappellerai l'étymologie fantaisiste du mot *Femina* : *fe mina*, « moindre par la foi ». Cette ancestrale peur de la femme est ressourcée à la lumière de l'exégèse biblique. De plus la montée des hérésies, les calamités du XV^e siècle (guerres, famines, épidémies), peuvent expliquer les premiers grands procès de sorcières.

Le *Tableau de l'inconstance* enregistre ces influences, et abonde en remarques misogynes, pour constituer un vaste argumentaire antiféministe. Pour cela, Pierre de Lancre fait appel aux autorités de l'Antiquité qui viennent soutenir son discours : Plutarque, Strabon, Diodore, Saint Augustin par exemple. Il s'appuie également sur la Bible et sur les textes et ouvrages démonologiques contemporains, comme la Bulle *Summis desiderantes* (1484), une encyclique connue sous le nom de « bulle des sorcières », qui décrit les pratiques de magie : destruction de récolte, épidémie, impuissance masculine, stérilité féminine, débauche avec incubes et succubes. Ou encore le *Malleus maleficarum* (1487), le fameux *Marteau des sorcières*, qui théorise la lutte contre la sorcellerie et qui est devenu un véritable ouvrage de référence.

Certes, quelques humanistes à la Renaissance luttent contre les obsédés de la sorcellerie. C'est le cas d'Agrippa de Nettesheim, et de Jean Wier, l'un des premiers à insister sur le fait que les sorcières sont « généralement de faible constitution et d'âge avancé, qui ne jouissent pas de toutes leurs facultés, de pauvres créatures dépenaillées et besogneuses ». Mais Pierre de Lancre n'est pas de ceux-là. On lira sous sa plume des affirmations comme :

Les femmes sont plutôt sorcières, et en plus grand nombre que les hommes. C'est un sexe fragile (...). Elles abondent en passions âpres et véhémentes, outre qu'elles sont ordinairement de nature humide et visqueuse (...). Les hommes entretiennent moins obstinément leurs imaginations.

Il est très vrai que le malin tire plus facilement l'esprit volage des femmes à la superstition et idolâtrie que celui des hommes.

C'est que la situation de la femme en pays de Labourd est particulière.

7. Mais elle concerne aussi beaucoup d'hommes. Il faudrait en effet rectifier la phrase de Michelet : « Pour un sorcier, dix mille sorcières ».

2.4.2. Les spécificités labourdines

Le pays de Labourd est un pays aux fortes traditions locales, tant culturelles que politiques, avec ses institutions particulières. Tout, au Labourd, s'oppose aux schémas mentaux de Pierre de Lancre, et particulièrement la remise en cause de la domination masculine. La région tout entière est, selon lui, envahie par les démons, en vertu du principe des vases communicants :

Qui me fait croire que la dévotion et bonne instruction de plusieurs bons religieux ayant chassé les Démons et mauvais Anges du pays des Indes, du Japon et autres lieux, ils se sont jetés à foule en Chrétienté : et ayant trouvé ici et les personnes et lieu bien disposés, ils y ont fait leur principale demeure. (*L'incrédulité*)

On pourra lire ailleurs :

Le seul pais de Labourt qui n'est qu'un recoing de la Guyenne, en fourniroit paravanture plus que tout le reste de la France : le nombre des Sorciers y estant si grand, que Satan y est demeuré maistre absolu [...].

Le Labourd est ainsi vu comme un Nouveau monde à évangéliser derechef, Pierre de Lancre se voyant en *conquistador* animé d'une mission. Les longues absences des maris pêcheurs mettent en péril la société : « *Abscence des maris engendre le désamour de leurs femmes*. 38 » peut-on lire dans la Table des matières.

Ces Labourdines, femmes simples, empreintes de culture populaire, respectent les traditions locales. Leur connaissance des simples, des rites bénéfiques ou maléfiques concernant tous les aspects de la vie quotidienne, des moissons aux portées des bêtes, des mariages ou accouchements, font de ces femmes des sorcières – des intermédiaires entre ce monde et un monde magique. Au grand scandale de Pierre de Lancre, les Labourdines jouent même un rôle dans le domaine de la religion, remettant ainsi en question les préceptes ecclésiastiques et juridiques.

En effet, on trouve en Labourd – et cette coutume valait il y a quelques années encore – des « benedictes », des marguillères. La marguillère, qu'on appelle également « benoîte » est « une fille ou une veuve, nommée par le patron de l'église ou les paroissiens, (qui) balaie l'église, blanchit le linge, sonne les cloches. En retour, elle est logée, touche un casuel de chaque baptême, mariage ou enterrement, un abonnement en grains de chaque maison. » Chargée de la garde et de l'entretien de l'église, elle est en outre une sorte de curé parallèle : elle distribue parfois le pain bénit, lève le deuil et les interdits au moment des funérailles. Cette situation est intolérable pour Pierre de Lancre, qui y voit une ruse du diable : « Satan, qui a eu de tout temps quelque mégère pour abuser le monde, s'est avisé d'une ruse en ce pays de Labourd (...) pour prendre pied dans les églises ».

Pour le magistrat bordelais, il est anormal que des femmes puissent jouer un rôle au sein de l'Église :

Et puisque la vie civile enjoint à la femme de s'abstenir de toutes charges civiles et publiques, combien serait-il plus séant qu'elle s'abstint de s'approcher des ornements de nos églises, de la personne de nos prêtres et de la sainteté de nos autels.

Il cite un arrêt du parlement de Paris de 1600 interdisant qu'une femme mariée puisse être marguillière sans le consentement de son époux et conclut : « Il ne faut souffrir (...) fille ni femme, de quelque condition, âge ou qualité, pour bédicte ou marguillière ». Ainsi pour Pierre de Lancre, les marguillières sont des émissaires de Satan au sein même des églises. Si elles paraissent célébrer Dieu pendant la journée, elles adorent le Diable lorsque la nuit arrive ou que les lieux se sont vidés.

2.4.3. Obsession de la sexualité

Mais, plus généralement, la chasse aux sorcières révèle l'obsession de la sexualité chez Pierre de Lancre. Les fantasmes du magistrat et son imaginaire sexuel influent sensiblement sur le contenu de l'ouvrage.

C'est tout d'abord la dimension symbolique du paysage labourdin qui est mise en avant : si Pierre de Lancre insiste sur le fait que le Labourd est un pays de pommiers, c'est parce que la pomme est le fruit de la tentation. La Labourdine est par conséquent fille d'Eve.

En fin c'est un pays de pommes elles ne mangent que pommes, ne boyvent que jus de pommes, qui est occasion qu'elles mordent si volontiers à ceste pomme de transgression, qui fist outrepasser le commandement de Dieu, et franchir la prohibition à nostre premier père. Ce sont des Eves qui séduisent volontiers les enfants d'Adam, et nues par la teste, vivant parmy les montagnes en toute liberté et naïveté comme faisoit Eve dans le Paradis terrestre, elles escoutent et hommes et Demons, et prestant l'oreille à tous serpens qui les veulent séduire.

Cette obsession n'a pas échappé à Michelet qui reprend les propos du démonographe :

Leur juge qui les brûle est pourtant charmé d'elles : « Quand on les voit, dit-il, passer, les cheveux au vent et sur leurs épaules, elles vont, dans cette belle chevelure, si parées et si bien armées, que, le soleil y passant comme à travers une nuée, l'éclat en est violent et forme d'ardents éclairs... De là, la fascination de leurs yeux, dangereux en amour, autant qu'en sortilège.

Mais il ajoute, à l'imitation de Pierre de Lancre :

Nature les fait sorcières : ce sont les filles de la mer et de l'illusion. Elles nagent comme des poissons, jouent dans les flots. Leur maître naturel est le Prince de l'air, roi des vents et des rêves, celui qui gonflait la sibylle et lui soufflait l'avenir.

C'est proprement le Diable qui séduit, qui « donne moyen à des femmes de nous jeter en des amours si sales et si abominables ». Il « nous fait rencontrer des femmes qui nous charment tellement, empoisonnent et altèrent les sens », note Pierre de Lancre. Sa pulsion libidinale s'exprime notamment dans la description de la chevelure des femmes, comme en témoigne ce passage aux tonalités presque lyriques :

Elles sont dans cette belle chevelure, tellement à leur avantage, et si fortement armées que le soleil jetant ses rayons sur cette touffe de cheveux comme dans une nuée, l'éclat en est aussi violent et forme d'aussi brillants éclairs qu'il

fait dans le ciel, lorsque l'on voit naître Iris, d'où vient notre fascination des yeux aussi dangereuse en amour qu'en sortilège, bien que parmi elle porter la perruque entière soit marque de virginité (p. 83).

2.5. L'attrait du sensationnel

Le goût pour le sensationnel qui caractérise Pierre de Lancre se manifeste lors de cette pratique para-judiciaire spécifique des procès de sorcellerie : la recherche de « la marque des sorciers » (livre troisième, discours II). Il s'agit de localiser sur le corps de la sorcière, avec de longues épingles, le « punctum diabolicum », une marque insensible et exsangue, témoignant de son pacte avec le Diable. Pierre de Lancre se vante d'avoir un expert à ses côtés lors de sa mission : « Nous avons un Chirurgien étranger, mais néanmoins pour lors habitant de Bayonne, qui à force de visiter lesdits sorciers, et rechercher les marques y devint merveilleusement entendu et suffisant ». Il organise ainsi un véritable spectacle auquel les gens de la bonne bourgeoisie assistent :

L'épreuve en fut faite très clairement par le sieur de Gramont, gouverneur de Bayonne et pays de Labourd, en présence du sieur de Vausselas et sa femme, lequel par fortune s'en allait en ce temps là Ambassadeur en Espagne, et enfonça si avant une épingle bien longue dans le bras d'une sorcière appelée Jeanette de Belloc que toute la compagnie et lui-même en avait quelque commisération : mais n'ayant nul sentiment en ce lieu que la marque occupait (p. 181-2).

Mais c'est le sabbat qui obsède le magistrat bordelais. La représentation du sabbat prend beaucoup d'importance dans le *Tableau de l'inconstance*, « au point qu'elle influencera toute la littérature postérieure sur la sorcellerie »⁸. Pierre de Lancre fait s'y exprimer toutes les hantises sexuelles, économiques et sociales qui marquent son époque. Il faut remarquer que le sabbat était très peu présent dans les autres ouvrages de démonologie : il n'occupait qu'une place très limitée chez Bodin, Martin Del Rio, Henry Boguet ou Nicolas Rémy, et était totalement absent du *Malleus Maleficarum*.

Mais il s'opère chez Pierre de Lancre une véritable « sensationnalisation du sabbat ». « L'écriture, loin de chercher à dissimuler ce qui pourrait s'avérer dangereux, convie le lecteur à un spectacle transgressif. Pierre de Lancre cherche le « nouveau » et le « rare », une déposition qui le ravit »⁹. Pour Pierre de Lancre, le sabbat se tient partout et tout le temps : au sommet des montagnes, ou sur des landes solitaires (Akelare : aker + larre : bouc + pré, plaine), à Bayonne même, dans les châteaux et les églises, sur les places publiques. Et même dans sa propre chambre, alors qu'il séjourne au château de Saint-Pée.

Opérant une véritable négation des cadres temporels, spatiaux et humains, Pierre de Lancre assimile les carnivals, charivaris et autres fêtes traditionnelles

8. JACQUES-CHAQUIN, Nicole. « Introduction ». Dans : LANCRE, Pierre de. *Tableau de l'inconstance*. Paris: Aubier, 1982 ; p. 27.

9. JACQUES-LEFÈVRE, N. *Fictions du diable*; p. 48.

basques à des cérémonies du sabbat. Ainsi les sauts traditionnels au-dessus des feux de la Saint-Jean sont interprétés comme une ruse diabolique destinée à faire disparaître la peur de l'enfer chez les sorciers. La gravure de Jan Ziamko, eau forte qui orne les éditions de 1613 du *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et des démons*, qui s'organise autour de l'envol des sorcières arrivant au sabbat ou bien le quittant, matérialise toutes les obsessions du magistrat bordelais.



ZIARNKO, Jan. *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et des démons*, 1613. Bibliothèque Nationale de Paris

2.6. La rivalité franco-espagnole

Le *Tableau de l'inconstance* doit toutefois se lire sur un fond de rivalité franco-espagnole : Pierre de Lancre vise à démontrer la supériorité du système judiciaire français. En effet, un chapitre est consacré au « Discours de l'acte de la foy, célébré en la ville de Logroigne le septiesme et 8. Novembre 1610 »¹⁰, auquel le professeur Gustav Henningsen a consacré ses brillantes recherches. Le titre de l'ouvrage de Pierre de Lancre en faisait d'ailleurs un argument publicitaire :

Avec un Discours contenant la Procedure faite par les Inquisiteurs d'Espagne & de Navarre, à 53 Magiciens, Apostats, Juifs & Sorciers, en la ville de Logroigne en Castille, le 9. Novembre 1610. En laquelle on voit, combien l'exercice de la Justice en France, est plus juridiquement traité, & avec de plus belles formes qu'en tous autres Empires, Royaumes, Republicques & Estats.

Sans doute Pierre de Lancre a-t-il pu lire la *Relacion summaria del auto de la fe que los señores doctor Alonso Bezerra Holguin, del Abito de Alcantara, licenciado Ioan de Valle Alvarado, Licenciado Alonso de Salazar Frias, Inquisidores Apostólicos en el Reyno de Navarra y su distrito, celebraron en la Ciudad de Logroño, en siete y ocho días del mes de Noviembre, de mil seyscientos y diez años*, imprimée en 1611¹¹. Une épidémie d'accusations en sorcellerie avait en effet poussé l'Inquisiteur Valle-Alvarado à faire emprisonner à Logroño 53 suspects originaires de Zugarramurdi et de la vallée de Baztan. Le procès eut lieu les 7 et 8 novembre 1610. Six sorciers présumés furent brûlés vifs¹² et 5 autres qui étaient déjà morts furent brûlés en effigie¹³.

Pierre de Lancre résume les 87 pages de la relation espagnole. Il déplore tout d'abord que plusieurs sorcières aient pu échapper à sa juridiction :

Pendant que nous travaillions pour exterminer les Sorciers du pays de Labourt, les Inquisiteurs travailloyent en Espagne & Navarre. Et voyans que non seulement plusieurs sorciers bannis par nous, alloient comme en asyle vers eux pour la facilité & commodité du passage, mais encore qu'un nombre infiny se refugioyent par toute la Navarre & les villes prochaines d'Espagne, creignans d'estre prévenus en Labourt, où nous leur faisons bonne guerre.

Puis il se propose de décrire « les traicts nouveaux, estranges & espouvantables, que le Diable fait faire aux sorciers au sabbat, & ailleurs, en Espagne & Navarre ». Il décrit tout d'abord la procession du samedi 6 novembre (pp. 383-385), puis évoque rapidement les chefs d'accusation des « six personnes, & [d]es cinq effigiées ». Il cite le nom de Marie de Zocaya, « qui confessa, et fut sa procédure une des plus notables & effroyables qui furent leues ». Passant aux événements du

10. Discours III, pp. 382-398.

11. Deux éditions de cet ouvrage sont connues : l'une faite à Logroño par Juan de Mongastón, l'autre à Burgos par Juan Bautista Varesio, dont un exemplaire se trouve à l'Université Publique de Navarre.

12. Domingo Subeldegui, Petri de Ioan Gobena, María de Arburu, María de Chachute, Graciana Iarra et María Bastan de Borda.

13. Ioannes de Odiha, Ioannes de Chegui, María de Zozaya, María de Calequa et Estefanía de Petri Sancena.

lundi, il passe en revue les diverses condamnations de « Six Chrestiens nouveaux des Indes », « un autre More », « un autre [...] empoisonné de l'heresie de Calvin » (p. 386). Enfin il décrit en détail les dépositions de Marie de lureteguia et Jeanne de Telechea, habitantes de « Zugarramurdy », ainsi que celle de Maria Zozaya, qui était « en effigie » « du village de Renterie, aagée de plus de quatre-vingts ans ». De longues descriptions des scènes de sabbat, se déroulant au lieu de « Lanne de bouc » sont données, avec un luxe de détails concernant le Diable. On perçoit la jubilation de Pierre de Lancre à la lecture (comme à l'écriture).

Le chapitre se clôt par un retour à la comparaison :

Voilà les principaux poincts de leurs ceremonies, et les traicts plus signalez des sorciers, qui ont quelque diversité d'avec les nostres, mais fort peu. La Justice & recherche en est bien plus différente : car l'une se fait par des officiers Ecclesiastiques, qui est la leur, & la nostre par des seculiers (p. 397-8).

Enfin Pierre de Lancre termine en insistant sur l'inconstance du Diable (« il se sert de tant de visages, de tant d'illusions, de tant de fourbes ») et sur le bonheur de ceux qui lui échappent, qu'il faut « imputer à une grace particulière de Dieu ».

3. Conclusion

Ainsi chez Pierre de Lancre, la sorcière – et je risquerai un mauvais jeu de mots – n'est qu'un bouc-émissaire. Elle doit être punie parce qu'elle représente une menace pour la stabilité des structures sociales : son indépendance (sexuelle ou conjugale), le pouvoir qui lui est accordé dans le domaine familial ou religieux constituent un danger. L'abandon du nom du père, par exemple, n'est pas le moindre indice d'un dysfonctionnement de la société : « Ils laissent ordinairement leur cognom et leur nom de famille, et mesme les femmes les noms de leurs maris, pour prendre le nom de leurs maisons, pour chétives qu'elle soyent » (p. 45).

Cette menace affecte personnellement le magistrat bordelais, séduit par la beauté des Labourdines, et frustré peut-être, non seulement dans sa condition d'homme, mais également dans sa condition de juge, face à l'inertie de l'institution judiciaire, et décidé à faire régner l'ordre, ou sa conception personnelle de l'ordre. Lancre déplorait en effet l'incurie judiciaire :

Le nombre des Sorciers [est] si grand [en Labourd], que Satan y est demeuré maistre absolu : les Juges ayans este contraincts de quitter les accusez de Sortilege pour faire le procez aux tesmoins. Les Officiers de la Justice se trouvent quasi foibles en ce lieu là pour un ennemi aussi puissant.

Mais la sorcière est dépassée par des enjeux beaucoup plus grands. Le Labourd est en effet un lieu où s'exacerbent les conflits. Conflit de politique intérieure tout d'abord : y est remis en cause le pouvoir royal, le pouvoir centralisateur. Pierre de Lancre est avant tout le représentant du roi, et il note que les désordres occasionnés par un goût de liberté nuisent au bon fonctionnement du pouvoir central, fragilisé déjà par la résistance que lui oppose le parlement de Bordeaux. Conflit de

politique extérieure également : on redoute les effets de contamination de la civilisation espagnole, à une époque où les dissensions avec l'Espagne sont nombreuses – la mission de Jean d'Espagnet l'atteste. Mais conflit social également :

[...] issu de la bourgeoisie bordelaise, citadine et commerçante, Pierre de Lancre manifeste une incompréhension totale des coutumes sociales et économiques de la campagne labourdine, lesquelles produiront à ses yeux un effet d'étrangeté qu'il attribue "naturellement" au diabolisme¹⁴.

Enfin le conflit atteint une dimension religieuse, par la remise en cause de l'autorité divine, garante du pouvoir royal.

Ainsi la lecture du *Tableau de l'inconstance* nous a permis de constater l'effacement du juriste parfois au profit de l'ethnographe, mais sans que jamais Pierre de Lancre ne parvienne à s'affranchir des préjugés inhérents à l'homme de robe érudit et urbain. Par la suite, ses certitudes seront toutefois ébranlées, et son ouvrage suivant, *L'incrédulité et mescréance du sortilège...* laissera place aux doutes, évoquant les limites de la position juridico-théologique, et la place que peuvent prendre le médical, le pathologique :

Du sortilège. Ou il est traité, s'il est plus expédient de supprimer et tenir sous silence les abominations & malefices des sorciers, que les publier & manifester. S'il y a quelque chose de véritable en ce qu'on dit des sorciers, ou si ce n'est que prestige ou illusion. Et s'il n'y a point quelque remède contre les charmes & enchantements. Avec une infinité d'autres notables discours sur ce même sujet. Livre très-utile, dans lequel il ne se trouve que des opinions chrétiennes, & ce que les saints décrets en ont déterminé.

Peut-on y voir une prise de conscience tardive, voire d'un remords ? Toujours est-il que l'assassinat d'Henri IV inaugurera « une phase de décriminalisation accélérée. Le régicide a[ura] pour effet immédiat de reporter l'attention de la justice sur les crimes de lèse-majesté, aux dépens notamment des procès de sorcellerie »¹⁵.

On soulignera pour conclure le fossé qui existe entre Pierre de Lancre et son illustre parent, Montaigne ! Dans le chapitre « Des boiteux » (III, 9), Montaigne – qui lui aussi a été membre du conseil bordelais et a été amené à prononcer des jugements – évoque son expérience personnelle : il a vu des sorcières, une douzaine de sorcières qu'un prince lui a montrées dans leur prison pour vaincre son incrédulité. Il a lu leurs aveux, les a même interrogées, a examiné sur leurs corps les marques du diable. Mais il conclut :

Je ne suis pas homme qui me laisse garrotter le jugement par préoccupation. Et fin et en conscience, je leur eusse plutôt ordonné de l'ellebore, que de la cicue. [...] Après tout, c'est mettre ses conjectures à bien haut pris que d'en faire cuire un homme tout vif.

14. JACQUES-CHAQUIN, Nicole. « Introduction ». Dans : Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance*. Paris : Aubier, 1982 ; p. 23.

15. SOMAN, Alfred. « La décriminalisation de la sorcellerie en France ». Dans : *Histoire, économie et société*, 1985, n° 2 ; p. 196.

Montaigne nous affirme donc que celles qu'on appelle sorcières (comme « une vieille entre autres, vrayment bien sorciere en laideur et deformité ») relèvent davantage de la médecine mentale ou de la psychiatrie, et qu'elles n'ont pas à être condamnées en justice ; et que les juges ne doivent jamais convaincre un accusé sur la foi d'aveux non autrement corroborés. Et il écrit plus loin cette phrase prémonitoire : « Les sorcieres de mon voisinage courent hazard de leur vie, sur l'advis de chaque nouvel autheur qui vient donner corps à leurs songes. » Il est à déplorer que Pierre de Lancre n'ait pas consacré davantage de temps à la lecture des *Essais* !

4. Bibliographie

- BORDES, François. *Sorciers et Sorcières. Procès de sorcellerie en Gascogne et Pays Basque*. Dans : Privat, 1999.
- CÉARD, Jean. « La sorcière, l'étrangère : le voyage de Pierre de Lancre en sorcellerie ». *L'étranger : identité et altérité au temps de la Renaissance*, éd. M. Th. Jones-Davis, Klincksieck, 1996 ; pp. 79-100.
- COMMUNAY, Armand. *Le conseiller Pierre de Lancre*. Agen, Lamy, 1890.
- DUSSEAU, Joëlle. *Le juge et la sorcière*. Editions Sud Ouest, 2002.
- GARI LACRUZ, Angel. « La historia de la brujería en Aragón ». Dans : *Culturas mágicas : magia y simbolismo en la literatura y la cultura hispánicas*. Sergio Callau Gonzalvo ed., Zaragoza, PRAMES, 2007 ; pp. 121-147.
- HÉE, Arnaud. *Un magistrat et la sorcellerie au XVII^e siècle*, mémoire de maîtrise rédigé sous la direction de J. Pontet. Bodeaux III, 1998.
- HENNINGSSEN, Gustav. *The witches' Advocate : Basque witchcraft and the Spanish Inquisition (1609-1614)*. Reno : University of Nevada Press, Nevada, 1980.
- JACQUES-CHAQUIN, Nicole. Introduction, Pierre de Lancre, *Tableau de l'inconstance*. Paris : Aubier, 1982.
- LANCRE, Pierre de. *Tableau de l'inconstance et instabilité de toute chose, où il est montré qu'en Dieu seul gît la vraie confiance, à laquelle l'homme sage doit viser*. Paris : Abel Langelier, 1607 (réédition en 1610), par P. D. R. D. L. S. D. L.
- . *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et démons où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie*. Paris : Nicolas Buon, 1612 (réédition Jean Berjon, 1613).
- . *Le Livre des Princes, contenant plusieurs notables discours, pour l'instruction des roys, empereurs et monarques*. Paris : Nicolas Buon, 1617.
- . *L'incrédulité et mescréance du sortilège plainement convaincue, où il est amplement et curieusement traicté de la vérité ou illusion du sortilège... et d'une infinité d'autres rares et nouveaux subjects*. Paris : Nicolas Buon, 1622.
- MANDROU, Robert. *Magistrats et sorciers en France au XVII^e siècle*. Paris : Fayard, 1979.
- SOMAN, Alfred. « La décriminalisation de la sorcellerie en France ». Dans : *Histoire, économie et société*, n° 2, 1985 ; pp. 179-203.
- Fictions du diable. Littérature et démonologie de saint Augustin à Léo Taxil*, ouvrage dirigé par Françoise Lavocat, Pierre Kapitaniak et Marianne Closson, Genève, Droz, Cahiers d'Humanisme et Renaissance, vol. 81, 2007.
- Le sabbat des sorciers en Europe : XV^e-XVIII^e siècle*, ouvrage dirigé par Nicole Jacques-Chaquin et Maxime Préaud, Grenoble, Jérôme Millon, 1993.